Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_62-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_62 Approbation du CFU 2025

Rapporteur : R. Hénault

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU est une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Concernant son adoption, le CFU est soumis aux mêmes modalités que le compte administratif. Le maire qui préside la séance, présente le CFU, participe au débat, mais il doit se retirer au moment du vote. A ce moment, un président de séance est élu, il fait procéder au vote et signe cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_62-DE

Le CFU 2025 du Budget principal de la commune de Guidel se présente comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 836 459,26 €	13 166 355,00 €	22 002 814,26 €
	Recettes réalisées	5 274 925,99 €	13 486 271,60 €	18 761 197,59 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 481 042,98 €	14 838 235,26 €	23 319 278,24 €
	Dépenses réalisées	6 081 008,32 €	11 864 803,61 €	17 945 811,93 €
	Restes à réaliser	312 042,42 €	- €	312 042,42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 806 082,33 €	1 621 467,99 €	815 385,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 355 416,28 €	4 437 147,16 €	4 081 730,88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 161 498,61 €	6 058 615,15 €	4 897 116,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 312 042,42 €	- €	- 312 042,42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 473 541,03 €	6 058 615,15 €	4 585 074,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 juin 2026,

APPROUVE le CFU 2025 du budget principal.

Adopté à 27 Pour et 6 Abstentions (Franck LÉNA a donné procuration à Bernard BASTIER, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.